



RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU  
DEPARTEMENT

(SÉANCE PLÉNIÈRE – TOME V)

# Réunion plénière du Conseil départemental de la Dordogne

Lundi 27 septembre 2021



## DÉLIBÉRATIONS

N° 21-247 AU N° 21-249

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Délibération n° 21-247 du 27 septembre 2021  
Personnel départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 8 septembre 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CÉLÉRIER

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLÉRIER, Véronique CHABREYROU, Olivier CHABREYROU, Thierry CIIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Claudine FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Jérôme BETAÏLE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
-------------------	-----------	----------------	-----------------	-----------	-----------------

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Pour : 36

Contre : 0

Abstention(s) : 14

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

---

Délibération n° 21-247 du 27 septembre 2021

Personnel départemental.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**, dans le cadre de la **création d'une Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) sur le territoire départemental**, la création des emplois suivants pour les besoins du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), financés à 100% par l'Agence Régionale de Santé (ARS) (financement de l'ordre de 120.000 € par an) :

- **un emploi permanent de « Coordonnateur de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) Dordogne »**, à temps complet, de catégorie A, qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Puéricultrices ou des Psychologues ou des Masseurs kinésithérapeutes, Psychomotriciens et Orthophonistes ou des Pédiatres, Podologues, Ergothérapeutes, Orthoptistes et Manipulateurs d'électroradiologie ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Coordonnateur de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) Dordogne	Nature des fonctions et besoins du service  (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI  Entre IB 444 et 761	Diplôme d'État dans l'une des professions suivantes : Infirmière Puéricultrice, Psychologue, Psychomotricien, Orthophoniste, Ergothérapeute ou Neuropsychologue  + Expérience professionnelle souhaitée



- un emploi permanent de « Gestionnaire de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) Dordogne », à temps complet, de catégorie B, qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Rédacteurs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Gestionnaire de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) Dordogne	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI  Entre IB 372 et 707	BAC + Expérience souhaitée en secrétariat de direction ou secrétariat médical

- un emploi de Médecin, à hauteur de 0,2 ETP (catégorie A). Cet emploi sera pourvu par un Médecin contractuel de la Collectivité.

DÉCIDE pour les besoins de fonctionnement du Centre Départemental de Santé - Antenne de Saint-Médard-de-Mussidan, la création de 2 emplois permanents de Médecin généraliste, catégorie A, qui pourraient être pourvus soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des Médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3 H 30 à 40 H hebdomadaire. Les emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des Médecins territoriaux ou par des agents non titulaires après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Médecin généraliste	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.1° ou 2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI  Rémunération basée sur la grille des praticiens hospitaliers en vigueur	Diplôme d'État de médecin généraliste + Développement Professionnel Continu à jour (DPC) + Expérience professionnelle en médecine généraliste

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'Orthophoniste pour les besoins du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) - antenne de Sarlat (budget annexe) au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention – Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé : emploi à temps non complet de catégorie A à raison de **21 H hebdomadaire (0,6 ETP)** qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Masseurs-kinésithérapeutes, Psychomotriciens et Orthophonistes territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Orthophoniste	Nature des fonctions et besoins du service  (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 801	Diplôme d'orthophoniste  + Expérience professionnelle

DÉCIDE, dans le cadre de la réorganisation du Pôle Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention, **d'adapter nos emplois vacants au tableau des effectifs, comme suit :**

- un emploi permanent d'Adjoint à l'Inspecteur (Chef de service) Aide Sociale à l'Enfance au sein du service Placement familial (emploi permanent à temps complet de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs ou des Conseillers socio-éducatifs). Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs ou des Conseillers socio-éducatifs, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Adjoint à l'Inspecteur (Chef de service) Aide Sociale à l'Enfance du service Placement familial	Nature des fonctions et besoins du service  (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et 940	Diplôme d'Etat d'assistant socio-éducatif  + Expérience professionnelle souhaitée



- **un emploi permanent de Médecin Référent Protection de l'Enfance** : emploi permanent à temps complet de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des Médecins territoriaux. Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Médecins territoriaux, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
<b>Médecin Référent Protection de l'Enfance</b>	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 542 et HEB BIS	Diplôme d'État de médecin + Expérience professionnelle souhaitée

**DÉCIDE la création d'un emploi permanent de Directeur de la Communication** : emploi à temps complet de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux. Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
<b>Directeur de la communication</b>	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et HEA	Bac + 3 + Expérience professionnelle souhaitée

**DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'Adjoint au Chef de service Etudes et Travaux Neufs Routes au Pôle Ingénierie de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités** : emploi à temps complet de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux. Dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, il est proposé qu'il puisse être pourvu par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Adjoint au Chef de service Etudes et Travaux Neufs Routes	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et HEA	Diplôme d'ingénieur + Expérience professionnelle souhaitée

PREND ACTE de la modification du motif et de la nature des contrats suivants créés par délibération n° 21-239 du 20 juillet 2021 dans le cadre du projet de développement d'une alimentation saine et durable en restauration collective :

- Un emploi permanent de **Conseiller technique en production agricole à destination de la restauration collective biologique et locale** : emploi permanent de catégorie B, à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Conseiller technique en production agricole à destination de la restauration collective biologique et locale	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et IB 707	Bac + 3 (licence) recommandé + Expérience professionnelle souhaitée

- Un emploi permanent d'**Animateur-formateur en cuisine bio locale pour le développement de la restauration collective du Département de la Dordogne en 100 % bio local et fait maison** : emploi permanent de catégorie B, à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Animateur-formateur en cuisine bio locale pour le développement de la restauration collective	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 372 et IB 707	CAP - BEP Cuisine ou Bac professionnel en restauration recommandé + Expérience professionnelle souhaitée



**PREND ACTE**, au titre de la promotion sociale, compte tenu des besoins de la Collectivité, de la nomination de 5 agents des services départementaux, lauréats d'un concours territorial, en utilisant les emplois correspondants vacants au tableau des effectifs, à savoir :

**Catégorie B :**

⇒ **5 emplois de Technicien paramédical** (emploi permanent à temps complet).

Dès lors que les agents auront été titularisés dans leurs nouveaux grades suite à la réussite au concours et après avis du CTP, il sera proposé à l'Assemblée délibérante la suppression des emplois occupés.

**DECIDE**, au titre de la promotion sociale, la création des emplois suivants, permettant la nomination de 5 agents départementaux, lauréats d'un concours territorial :


**Catégorie B :**

⇒ **4 emplois de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe** (emploi permanent à temps complet).

**Catégorie C :**

⇒ **1 emploi d'Agent de maîtrise** (emploi permanent à temps complet).

Dès lors que les agents auront été titularisés dans leurs nouveaux grades suite à la réussite au concours et après avis du CTP, il sera proposé à l'Assemblée délibérante la suppression des emplois occupés.

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Gerninal PEIRO

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

### SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

#### Délibération n° 21-248 du 27 septembre 2021

Exonération temporaire de la redevance pour occupation du Domaine Public routier départemental par le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

DATE DE LA CONVOCATION : 8 septembre 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CÉLÉRIER

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLÉRIER, Véronique CHABREYROU, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Claudine FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Jérôme BETAILLE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
-------------------	-----------	-----------------	-----------------	-----------	-----------------

RAPPORTEUR : Véronique CHABREYROU

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

---

## Délibération n° 21-248 du 27 septembre 2021

Exonération temporaire de la redevance pour occupation du Domaine Public routier départemental par le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 13-392 du 15 novembre 2013 et n° 18-136 du 9 février 2018,

VU le courrier du 13 décembre 2017 par lequel le SMPN sollicite le Département aux fins d'exonération temporaire de la redevance pour occupation du Domaine Public routier départemental,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** dans le cadre de la conception, de la réalisation, de la construction et du déploiement des réseaux de communications électroniques à Haut et Très Haut Débit sur le territoire de la Dordogne, l'exonération temporaire jusqu'au 31 décembre 2022, de la redevance pour occupation du Domaine Public routier départemental par le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).

Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne  
  
Germain PEIRO



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

### Délibération n° 21-249 du 27 septembre 2021

Etude de programmation d'un Centre départemental de natation à SARLAT-LA-CANEDA.  
Modification de la délibération du Conseil départemental n° 21-208 du 28 avril 2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 8 septembre 2021

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CÉLÉRIER

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CÉLÉRIER, Véronique CHABREYROU, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARÈS, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Claudine FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Jérôme BETAILLE	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
-------------------	-----------	-----------------	-----------------	-----------	-----------------

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36

Contre : 6

Abstention(s) : 8

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

---

## Délibération n° 21-249 du 27 septembre 2021

Etude de programmation d'un Centre départemental de natation à SARLAT-LA-CANEDA.  
Modification de la délibération du Conseil départemental n° 21-208 du 28 avril 2021.

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.5511-1,

VU le Code du Sport et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-3,

VU l'inscription en priorité nationale de l'accessibilité à tous de la natation par l'apprentissage et la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive,

VU l'absence d'équipements structurants majeurs sur le territoire du Sarladais et du Périgord noir dans la pratique sportive de la natation,

VU la délibération n° 21-208 du 28 avril 2021 actant le principe d'une maîtrise d'ouvrage départementale pour la réalisation d'un tel équipement départemental,

VU le déféré préfectoral du 2 juillet 2021 sollicitant l'annulation de la délibération susvisée,

**CONSIDÉRANT** l'enjeu majeur départemental que constitue le savoir nager et l'accès à la pratique sportive pour l'ensemble de la population périgourdine par la création d'un Centre départemental de natation à SARLAT-LA-CANEDA,

**CONSIDÉRANT** la dimension éducative du futur Centre départemental de natation qui permettra d'organiser des séances de natation scolaire à destination, notamment, des collégiens,

**CONSIDÉRANT** la dimension sportive du futur Centre départemental dont le bassin sportif intérieur sera homologué par la Fédération Française de Natation, qui offrira aux clubs du département la possibilité d'organiser, notamment, des compétitions sportives nationales sur toute l'année, et qui permettra de promouvoir l'activité sportive auprès du jeune public du département, notamment des jeunes en difficulté,

**CONSIDÉRANT** que le futur Centre départemental permettra, en outre, de répondre aux besoins touristiques durant la période de forte attractivité pour la piscine en été,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du déféré en annulation de la délibération du Conseil départemental n° 21-208 du 28 avril 2021 introduit par M. le Préfet devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

**PRÉCISE**, en tant que de besoin, que le projet visé par la délibération précitée tient en la mise en place d'un Centre départemental de natation.

**COMPLÈTE** ladite délibération en autorisant M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter la convention de prestation confiant à l'Agence Technique Départementale la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la construction et la gestion, par le Département, d'un Centre départemental de natation à SARLAT-LA-CANEDA, telle qu'annexée.

**Le Président du Conseil départemental  
de la Dordogne**



**Germain PEIRO**





## **CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CENTRE DEPARTEMENTAL DE NATATION A SARLAT-LA-CANEDA**

*ENTRE*

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil Départemental de la Dordogne, agissant en tant que maître d'ouvrage, autorisé par délibération du Conseil départemental n°21- en date du 27 septembre 2021, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département - 2 rue Paul-Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX

*ET*

L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD 24) représentée par M. Stéphane DOBBELS, son Président délégué, autorisé en vertu de l'arrêté Départemental en date du 26 juillet 2021, faisant élection de domicile à l'Espace Culturel François Mitterrand - 2 Place Hoche - 24000 PERIGUEUX

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA MISSION**

Le Département envisage de construire un Centre Départemental de Natation à SARLAT-LA-CANEDA. Une enveloppe prévisionnelle de travaux a été définie pour un montant de 10.000.000 € HT, qui devra être validée par une pré-programmation à réaliser.

Selon sa commande du ....., le maître d'ouvrage a chargé l'Agence Technique Départementale d'élaborer une étude de faisabilité pour la construction d'un Centre Départemental de Natation à SARLAT-LA-CANEDA et de faire une analyse prospective des coûts d'exploitation.

L'option d'un programme des travaux et d'assister les services départementaux dans le recrutement du maître d'œuvre qui sera chargé de cette opération est aussi envisagée.

### **ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION**

La mission confiée à l'Agence Technique Départementale est une mission intégrée d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage à caractère technique.

Elle comprend les tâches suivantes :

#### **Phase 1 : Mission de base**

- Mise au point d'une étude de faisabilité pour confirmer le montant des travaux,
- Analyse prospective des coûts d'exploitation prévisionnels.

## OPTION

### Phase 2

- Calage du calendrier de l'opération et du coût d'objectif,
- Concertation avec le maître d'ouvrage et ses services,
- Traduction sous forme de programme, d'un document énonçant les besoins et les contraintes de l'opération à destination de la consultation des maîtres d'œuvre.

### Phase 3

- Analyse des candidatures et assistance au choix du maître d'œuvre,
- Élaboration du tableau d'analyse et de synthèse des offres,
- Assistance technique jusqu'à la mise au point des premières études (APS) par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.

## ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION

### PHASE 1

La rémunération est fixée forfaitairement à 8.500 € HT (correspondant aux interventions du chargé d'études) auquel s'appliquera et s'ajoutera le taux de la TVA en vigueur au moment de la réalisation finale des missions précitées. À ce jour le taux en vigueur étant de 20 %, la rémunération s'élèverait à 10.200 € TTC.

La mission sera rémunérée sur présentation d'une note d'honoraires au terme de la mission, représentant 100 % du montant des honoraires, soit 8.500 € HT

### OPTION : RÉMUNÉRATION DES PHASES 2 ET 3

La rémunération est fixée forfaitairement à 8.500 € HT (correspondant aux interventions du chargé d'études) auquel s'appliquera et s'ajoutera le taux de la TVA en vigueur au moment de la réalisation finale des missions précitées. À ce jour le taux en vigueur étant de 20 %, la rémunération s'élèverait à 10.200 € TTC.

La mission sera rémunérée sur présentation d'une note d'honoraires :

- un premier acompte sera établi à **l'issue de la phase 2**, représentant 50 % du montant des honoraires, soit 4.250 € HT
- un décompte définitif sera établi à **l'issue de la phase 3**, son montant correspond au solde de l'opération soit 4.250 € HT.

Dans le cas où l'opération projetée n'irait pas à son terme, seules les phases engagées seraient considérées comme dues.

## ARTICLE 4 - DELAIS

Le délai prévisionnel de remise de l'étude de faisabilité est fixé au 15 Février 2022.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

**LE PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DE L'AGENCE  
TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

*Stéphane DOBBELS*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

*Germinal PEIRO*